

REGLEMENT DU PRIX DES FEMMES ENTREPRENEURES DE CNAM INCUBATEUR

ARTICLE 1 : OBJET

L'incubateur du Cnam souhaite développer la promotion de la création d'entreprise par les femmes en organisant un concours, gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours a pour objectif de valoriser le dynamisme des femmes créatrices d'entreprises et d'inciter des porteuses de projets à créer leur activité.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET CALENDRIER

Le concours se déroule du 15/05/2025 au 08/07/2025 selon le calendrier suivant :

Lancement du concours le 15/05/2025

La date limite d'envoi le 30/06/2025 à 23h59

Le comité de pré-sélection se tiendra le 01/07/2025

Le comité de sélection aura lieu le 08/07/2025

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Sont déclarées comme étant éligibles les femmes :

- porteuses d'un projet de création d'entreprise ou ayant créé une société idéalement depuis moins de deux ans à laquelle la femme est associée majoritairement ou égalitairement,
- développant un projet innovant et à impact,
- portant un projet à fort potentiel de croissance.

Les structures plus matures peuvent être acceptées si elles restent en phase d'accélération ou présentent un fort potentiel d'innovation ou d'impact.

Par ailleurs, l'entreprise présentée ou le projet porté par la candidate doit :

- avoir son siège social en France,
- respecter la législation en vigueur en particulier celle qui pourrait s'appliquer aux spécificités de son activité.

Toute candidate reconnaît en complétant le formulaire en ligne avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers déposés avant la date de clôture des inscriptions fixée à l'article 2 du présent règlement avec les documents suivants :

- Formulaire en ligne complétée par la candidate.

ARTICLE 4 : CONDITION D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature devra être complété en ligne sur le site cnam-incubateur.fr ou peut être demandé par courriel à incubateur@cnam.fr

Pour concourir, les candidates devront compléter et valider le formulaire en ligne au plus tard le 30/06 à 23h59. Passé ce délai, les dossiers ne pourront être examinés.

Les candidates devront mettre en évidence une adresse électronique afin qu'une confirmation de leur participation leur soit envoyée par courriel. Les informations demandées sur le dossier de candidature sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée, la candidate ne pouvant alors concourir.

ARTICLE 5 : LES ETAPES DE SELECTION

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

Une première étude des candidatures sera faite sur dossier par un comité de pré-sélection dont la composition est précisée à l'article 8 du présent règlement.

Cette phase de sélection préliminaire permettra d'établir une liste restreinte de candidates qui seront auditionnées par le comité de sélection dont la composition est précisée à l'article 5 du présent règlement.

A l'issue de ces deux étapes, le comité de sélection désignera, les deux candidates retenues.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Dossiers de candidatures :

Les candidates devront compléter le formulaire en ligne sur le site : cnam-incubateur.fr

Le dossier de candidature devra nous permettre une compréhension rapide du projet de la candidate.

Audition par le comité de sélection :

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères suivants :

- profil de la candidate et de l'équipe fondatrice,
- présentation du projet et de son évolution,
- projet innovant et à impact.

ARTICLE 7 : LE JURY

Deux comités se réuniront :

- **Comité de pré-sélection**

Le comité de pré-sélection est composé d'acteurs de la création d'entreprise qui sont chargés d'effectuer dans une première étape la cotation des dossiers de candidature et puis de procéder, éventuellement à des entretiens complémentaires pour les candidates sélectionnées.

Seront sollicités pour composer le comité de pré-sélection :

- la responsable de l'incubateur,
- des mentors de l'incubateur,
- des enseignants du Cnam.

A l'issue de cette première phase, une liste de candidates admissibles sera transmise aux membres du jury du comité de sélection.

- **Comité de sélection**

Le comité de sélection auditionnera les candidates présélectionnées.

Ces dernières seront donc convoquées pour présenter leur dossier, ces femmes doivent s'engager à être présentes à la date qui leur sera indiquée. Toute absence annulera la participation de la candidate.

Seront sollicités les acteurs suivants en tant que membres du jury :

- des représentants de la Région Ile-de-France,
- des représentants de la Ville de Paris,
- des représentants du Cnam et mentors de l'incubateur,
- des acteurs du financement de la création d'entreprise,
- des représentants des sponsors de l'opération,
- des représentants de différentes entreprises.

Le comité de sélection peut réunir une dizaine de membres du jury.

Toutes les décisions du jury sont prises à la majorité simple et non susceptibles d'appel. La Présidente d'honneur de l'incubateur à la voix prépondérante en cas d'égalité lors des délibérations.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs et membres du jury sont tenus au secret des délibérations et des informations sur les projets et entreprises candidates.

Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant le concours. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidates sans l'autorisation expresse de ces dernières.

ARTICLE 9 : LES CATEGORIES DE PRIX ET RECOMPENSES

Le comité de sélection désignera 2 lauréates du prix « femmes entrepreneures de Cnam incubateur ».

Le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur ».

Les prix ne peuvent pas être cumulatifs.

Les 2 lauréates du concours bénéficieront du prix suivant :

Incubation « Nomade » au sein de l'incubateur du Cnam incluant :

- 1 rdv diagnostic avec la responsable de l'incubateur du Cnam
- 12 rdv de conseils par nos experts internes au Cnam
- Accès aux ateliers proposés aux incubés durant la période d'incubation
- Accès à l'espace de coworking de l'incubateur sur réservation et sous réserve de disponibilité
- 2 rdv d'expertises juridiques et comptables
- Accès aux avantages offerts par nos partenaires aux incubés

Sur une durée de 12 mois à compter de la date de début du contrat d'incubation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidates, l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidates s'engagent à suivre chaque étape du concours et à assister à la remise des prix qui sera communiquée ultérieurement.

Enfin, les candidates gagnantes consentent à ce que leur nom, la raison sociale de l'entreprise, leur photographie ou interview vidéo soient utilisés :

- Sans rémunération à des fins promotionnelles et sur tout support de communication.

Les participantes sont informées que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participantes disposent d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données les concernant.

Le participant peut exercer ce droit en adressant un courriel à incubateur@cnam.fr.

Le Cnam, organisateur du concours, se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participantes.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Une copie du règlement peut être demandée au Cnam, à l'adresse suivante : Cnam entreprises, 292 rue Saint-Martin 75003 PARIS.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES ET GARANTIES

Le participant garantit au Cnam que l'œuvre graphique constitue une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et pourra, de droit, bénéficier de la protection afférente à cette qualification. Il s'engage également à respecter l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant déclare détenir ou avoir acquis à titre exclusif les droits de représentation et exploitation relatifs aux œuvres graphiques. Le participant garantit au Cnam, la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication.

Il déclare notamment que les œuvres graphiques ne contiennent aucune reproduction de textes ou graphisme susceptibles d'engager la responsabilité du Cnam vis-à-vis de tiers.

ARTICLE 12 : LITIGES

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter du terme du présent concours (cachet de la poste

faisant foi). Elle est à adresser à Cnam entreprises, 292 rue Saint-Martin 75003 PARIS. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent de la juridiction de Paris.